

<b>Secteur :</b>	Transport
<b>Sous-secteur :</b>	Transport par eau
<b>Classification de l'industrie :</b>	CTI 4541 Industrie du transport par eau de voyageurs et de marchandises
	CTI 4542 Traversiers
	CTI 4543 Industrie du remorquage maritime
	CTI 4549 Autres industries du transport par eau
	CTI 4553 Industrie du sauvetage maritime
	CTI 4559 Autres industries des services relatifs au transport par eau
	CPC 721 Services de transports maritimes
	CPC 722 Services de transports par les voies navigables intérieures
	CPC 74540 Services de sauvetage et de renflouement
	CPC 74590 Autres services annexes des transports par eau
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (article 10.4)
	Traitement national (article 11.3)
	Présence locale (article 11.5)
<b>Mesures :</b>	<i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, L.C. 2001, ch. 26</i>
<b>Description :</b>	<u>Commerce transfrontières de services et investissement</u>
	1. Pour immatriculer un navire au Canada, le propriétaire de ce navire ou la personne qui en a la possession exclusive doit être, selon le cas :
	a) un citoyen ou un résident permanent du Canada au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ;